

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
0413312226

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Collège Lou Garlaban à Aubagne : approbation du programme et de l'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Aujourd'hui les locaux du collège Lou Garlaban à Aubagne ne sont plus adaptés au fonctionnement du collège, ni aux évolutions du programme pédagogique notamment en matière d'organisation de l'accueil et de l'accompagnement scolaire. D'autre part ces locaux sont dans un état vétuste nécessitant une rénovation. Enfin l'établissement n'est pas conforme en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

En réponse à cette situation et aux demandes des utilisateurs, la direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine (AEP) propose un projet de réhabilitation / restructuration / extension du collège.

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation les principaux éléments du programme de l'opération de réhabilitation / restructuration / extension du collège Lou Garlaban à Aubagne d'une capacité de 750 élèves, ainsi que son coût prévisionnel arrondi à 13 600 000 € TTC répartis de la façon suivante : 2 150 000 € TTC pour les services et 11 450 000 € TTC pour les travaux.

Ces montants sont susceptibles d'être révisés dès que les études préalables auront permis de définir les contraintes de réalisation de l'opération.

Il est demandé de prévoir l'engagement financier du département pour la partie Etudes.

L'engagement financier de la partie Travaux sera proposé ultérieurement lors d'une décision budgétaire. En effet, le montant des travaux doit être confirmé par les études de la Maîtrise d'œuvre au stade Avant-Projet Définitif (APD).

Les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux seront engagées conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL